



DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ ET À LA CITOYENNETÉ DES ENFANTS ET DES JEUNES (DASC) – 2025- 2027

**APPEL A PROJETS DE LA REGION DE BRUXELLES-
CAPITALE**

1.CONTEXTE

1.1. Le contexte du décrochage scolaire en Région de Bruxelles Capitale

Le décrochage scolaire est un phénomène important en Région de Bruxelles-Capitale. En 2021-2022, 44% du total des enfants bruxellois fréquentant l'enseignement secondaire présentent au moins un an de retard scolaire : 26% ont un an de retard scolaire et 18% ont deux ans ou plus de retard scolaire. En 2022, la proportion des jeunes entre 18 et 24 ans, ayant au maximum un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur et ne suivant pas d'enseignement et de formation est de 7,4 %, contre 6,4% pour l'ensemble de la Belgique¹

Pour répondre à ce défi majeur de l'accrochage scolaire, la Région bruxelloise a un rôle à jouer à de nombreux titres. Le quartier du jeune, le statut socio-économique de sa famille, ses fréquentations, son école et enfin ses caractéristiques propres sont autant de facteurs de risque du décrochage scolaire. La lutte contre le décrochage scolaire est une priorité du Gouvernement bruxellois.

Le Gouvernement a adopté le 26 avril 2018 une réforme des politiques régionales de « lutte contre le décrochage scolaire » et a pris acte de la Stratégie commune et partagée de lutte contre le décrochage scolaire, basée sur le partenariat avec les 19 services communaux, les administrations et les acteurs de terrain².

Pour contribuer à la lutte contre le décrochage scolaire, **la Région poursuit un objectif stratégique :**

« tout jeune habitant ou scolarisé au sein de la Région de Bruxelles-Capitale bénéficie d'un cadre d'apprentissage et de vie de qualité lui permettant d'accomplir un parcours scolaire fructueux ».

Cet objectif stratégique se développe, en autres, via trois programmes de lutte contre le décrochage scolaire :

- le dAS : dispositif d'accrochage scolaire ;
- le dASc : dispositif de soutien aux activités d'accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté des enfants et des jeunes ;
- le pASc : plan d'accrochage scolaire communal.

Ces programmes pluriannuels consistent en l'octroi de subventions au secteur associatif et aux communes pour soutenir leurs activités visant l'accrochage scolaire.

- **Le présent appel à projets concerne le dASc.**

2.LES MISSIONS DU DASC

Le dispositif du DASC met à disposition **des associations (asbl)** des moyens financiers en vue de développer des projets d'accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté des enfants et des jeunes.

Le subside régional vise à renforcer l'égalité des jeunes face à la scolarité en offrant un soutien aux enfants et aux jeunes qui ne peuvent en bénéficier en raison de la faiblesse de leurs conditions matérielles ou de l'absence d'encadrement familial adéquat. Via le dASc, la Région entend encourager le soutien pédagogique du jeune, soutenir l'apprentissage de la langue d'enseignement, prévenir le (cyber) harcèlement ainsi que la violence en classe ou à l'école, renforcer le bien-être et la confiance en soi du jeune et la citoyenneté.

¹ Source IBSA

² <http://accrochagescolaire.brussels/acteurs/role-de-la-region-bruxelloise>.

Le dASC finance principalement des mesures de prévention et d'intervention du décrochage et prévoit également le soutien des mesures de compensation :

- les mesures de prévention (proactives) sont mises en œuvre avant l'apparition du problème de décrochage. Elles visent à éviter l'apparition des conditions et obstacles qui compliquent le parcours de l'élève et à réagir aux premiers signaux d'absentéisme.
- les mesures d'intervention (réactives) sont déclenchées quand le décrochage et l'absentéisme deviennent problématiques.
- les mesures de compensation offrent de nouvelles opportunités de formation, d'emploi et d'enseignement aux élèves qui ont abandonné leur scolarité.

Le dASC finance prioritairement des projets qui s'adressent aux adolescents dans le cadre d'activités collectives.

3. LES CONDITIONS D'OCTROI

Cet appel à projets s'adresse à toutes les **institutions francophones et néerlandophones, sous statut d'ASBL**, actives dans le domaine du soutien à la scolarité et de la citoyenneté sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Cet appel cible principalement les jeunes de 12 à 18 ans.

Un seul projet peut être introduit par porteur de projet. Il doit rencontrer un des objectifs opérationnels du présent appel. Il doit couvrir une période de trois ans.

Si pour répondre aux besoins des différents jeunes ciblés, une centralisation des activités est nécessaire, l'opérateur qui coordonne plusieurs projets introduit directement le dossier via IrisBox.

3.1. Les objectifs opérationnels

Les projets introduits dans le cadre du présent appel à projets devront s'inscrire dans l'un ou plusieurs des cinq objectifs opérationnels suivants :

- Objectif opérationnel 1 : Encourager le soutien pédagogique du jeune, particulièrement aux moments de changements de niveau et de degré d'enseignement
- Objectif opérationnel 2 : Soutenir l'apprentissage de la langue d'enseignement
- Objectif opérationnel 3 : Prévenir le (cyber) harcèlement et/ou la violence (en classe ou à l'école)
- Objectif opérationnel 4 : Renforcer le bien-être et la confiance en soi du jeune
- Objectif opérationnel 5 : Favoriser le développement de citoyens responsables, actifs critiques et solidaires

Dans le tableau ci-dessous, vous trouverez une explication des objectifs opérationnels du DASC ainsi que l'intitulé des indicateurs de réalisations attendus, lesquels sont précis sur les publics-cibles visés par chaque objectif.

Objectif opérationnel 1 : Encourager le soutien pédagogique du jeune, particulièrement aux moments de changements de niveau et de degré d'enseignement	
Description de l'objectif : Il s'agit de développer et/ou mettre en œuvre des activités qui stimulent l'engagement pédagogique des élèves. Il peut aussi s'agir de développer des activités qui facilitent la transition des jeunes entre l'enseignement primaire et secondaire et entre les degrés du secondaire. Les activités menées peuvent également viser une meilleure orientation d'étude.	Les indicateurs demandés : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de jeunes sensibilisés³ - Nombre de jeunes inscrits⁴ - Nombre de jeunes participants⁵
Exemples d'activités <ul style="list-style-type: none"> - Activités de soutien scolaire : remédiation, aide aux devoirs, coaching scolaire, tutorat, méthode de travail, étude, préparation au CEB, CE1D et CESS, apprentissage des TICE, etc. - Activités d'information sur différentes problématiques liées à la vie scolaire : système scolaire – généralités, inscription 1e secondaire et changement/recherche d'école, etc. - Activités spécifiques d'orientation : rédaction et distribution de brochures d'information, organisation de séances de sensibilisation à l'orientation, activités de découverte métiers pour les jeunes, activités de découverte d'option pour les jeunes, etc. 	
Objectif opérationnel 2 : Soutenir l'apprentissage de la langue d'enseignement	
Description de l'objectif : Il s'agit de mettre en place des activités qui sollicitent de manière soutenue l'usage de la langue d'enseignement.	Les indicateurs demandés : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de jeunes sensibilisés - Nombre de jeunes inscrits - Nombre de jeunes participants
Exemples d'activités <ul style="list-style-type: none"> - Activités socio-culturelles liées à l'usage de la langue d'enseignement : musique, lecture, jeux et jeux de société, théâtre, visite musée, etc.. - Activités d'apprentissage de la langue d'enseignement : activités liées aux Fla et Fle et activités liées aux troubles langagiers, etc. 	
Objectif opérationnel 3 : Prévenir le (cyber) harcèlement et/ou la violence (en classe ou à l'école)	
Description de l'objectif : Il s'agit de développer et/ou mettre en oeuvre des activités pour lutter contre le (cyber)harcèlement et pour favoriser un climat serein entre les jeunes notamment au sein de l'école et en classe.	Les indicateurs demandés : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de jeunes sensibilisés - Nombre de jeunes inscrits - Nombre de jeunes participants
Exemples d'activités <ul style="list-style-type: none"> - Activités de sensibilisation au (cyber)harcèlement : éducation à l'intelligence artificielle (prévention des deep fake,...), usage des réseaux sociaux, groupes de parole, formation de jeunes ambassadeurs, etc. - Activités de lutte contre les incivilités, la violence et l'irrespect 	

3 Il faut entendre par le terme « jeunes sensibilisés » : tout jeune en contact avec un porteur de projet.

4 Il faut entendre par le terme « jeunes inscrits » : tout jeune étant inscrit à l'activité.

5 Il faut entendre par le terme « jeunes soutenus » : tout jeune ayant fait l'objet d'une action complète d'accompagnement, c'est-à-dire tout jeune ayant participé à la majorité des activités mises en place dans le projet.

Objectif opérationnel 4 : Renforcer le bien-être et la confiance en soi du jeune	
Description de l'objectif : Il s'agit de développer et/ou mettre en œuvre des activités qui permettent de renforcer la connaissance de soi de chaque jeune, de croire en son potentiel et en ses capacités.	Les indicateurs demandés : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de jeunes sensibilisés - Nombre de jeunes inscrits - Nombre de jeunes participants
Exemples d'activités <ul style="list-style-type: none"> - Activités favorisant une image et une relation positive du jeune envers son lieu d'apprentissage: activités renforçant la cohésion, la citoyenneté et/ou l'action communautaire ; visant une meilleure communication et un meilleur vivre ensemble ainsi que l'engagement, l'assiduité et la motivation du jeune ; prévenant la violence, les incivilités et l'irrespect - Activités visant à renforcer le bien-être et la confiance en soi du jeune: activités renforçant la cohésion, la citoyenneté et/ou l'action communautaire ; activités artistiques et culturelles ; activités sportives ; prévention santé ; activités de communication assertive ; activités visant l'autonomie et l'émancipation ; activités avec les parents ; etc. 	
Objectif opérationnel 5 : Favoriser le développement de citoyens responsables, actifs critiques et solidaires.	
Description de l'objectif : Il s'agit de développer et/ou mettre en œuvre des activités visant la citoyenneté chez les enfants et jeunes.	Les indicateurs demandés : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de jeunes touchés - Nombre de jeunes soutenus
Exemples d'activités <ul style="list-style-type: none"> - Actions citoyennes: distribution par des jeunes de colis alimentaires pour des personnes fragilisées, activités en vue d'obtenir le brevet des premiers secours, etc. - Activités favorisant la cohésion de quartier : création d'un journal de quartier, organisation d'une fête de quartier, etc. ; - Activités visant l'éducation aux médias : fakes news, etc. 	

3.2. Les caractéristiques communes des projets

Pour la mise en œuvre des activités liées aux projets du dASc, certaines conditions doivent être respectées :

- Les activités doivent avoir lieu **en dehors des heures scolaires** et peuvent avoir lieu pendant les week-ends et les congés. Si le projet le justifie (lié à la parentalité ou encore pour un public de jeunes infra scolarisés), il sera cependant admis que certaines activités puissent avoir lieu pendant les heures scolaires ;
- Les activités devront être **gratuites ou proposées à moindre coût** pour les bénéficiaires⁶ ;

⁶ La priorité de la Région de Bruxelles-Capitale est de garantir l'accessibilité des activités aux plus démunis. En fonction du projet, une contribution modeste pourra être demandée.

- Les projets devront être ciblés **sur les besoins des enfants et des jeunes en situation précaire**, les plus exposés au risque de décrochage scolaire. Ces jeunes doivent résider en Région de Bruxelles-Capitale ou fréquenter une école de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Les projets devront promouvoir la **mixité des publics, l'égalité des chances, la diversité** et doivent être accessibles au plus grand nombre de bénéficiaires sans aucune discrimination ;
- Les projets peuvent avoir lieu, **soit au sein des infrastructures scolaires, soit dans des infrastructures externes à l'école**. Les activités organisées au sein des écoles doivent être ouvertes à tous et pas uniquement aux élèves de ladite école.
- Les activités sont **collectives**.

3.3. Les critères de recevabilité

Afin de permettre la sélection des associations par le Gouvernement bruxellois, les critères suivants sont utilisés pour analyser les projets soumis :

- Les critères de recevabilité : seuls les dossiers répondant à ces critères seront analysés.
- Les critères de sélection : les projets recevables seront analysés et classés selon une pondération.

Les critères de recevabilité sont les suivants :

1/ Le formulaire de demande de subvention est introduit **dans les délais** et dûment complété, avec notamment les documents suivants :

- les statuts ainsi que leurs modifications publiés au Moniteur Belge ;
- les derniers comptes annuels de l'asbl déposés au greffe du tribunal de l'entreprise ou derniers comptes annuels de l'asbl approuvés par l'organe d'administration et déposés ces comptes approuvés à la banque nationale de Belgique ;
- la preuve bancaire du numéro de compte de l'asbl. Cette preuve bancaire peut revêtir deux formes : soit une attestation fournie par votre banque, soit un simple extrait de compte, pourvu que vous y apparaissiez clairement comme étant le titulaire du compte ;
- dans le cas d'un projet mené en partenariat avec une autre institution, une convention de partenariat doit impérativement être jointe au dossier. Si le partenariat n'existe pas encore au moment de l'introduction du projet, une lettre d'intention co-signée devra être envoyée au Service École.

2/ Les **caractéristiques communes** sont rencontrées (décrites au point 3.2.) ;

3/ **Evaluation** : si le projet pour lequel une subvention est demandée a déjà bénéficié d'un subside dans le cadre de l'appel à projets dASC 2022-2024 et qu'il n'a **pas reçu d'évaluations négatives** du Service École et Vie Étudiante dans son exécution, il est considéré comme recevable.

4/ **Base trisannuelle** : les projets introduits dans le cadre du présent appel devront être développés sur une **base trisannuelle**. Chaque projet devra spécifier les activités menées par année civile, à savoir les années 2025 ; 2026 ; 2027.

5/ **Un seul projet** peut être introduit par asbl. Si pour répondre aux besoins des différents jeunes ciblés, une centralisation des activités est nécessaire, un opérateur peut coordonner plusieurs projets.

6/ **Budget** : chaque projet sera accompagné d'un **budget ventilé sur les 3 années civiles** concernées, conformément au tableau annexé au formulaire.

3.4. Les critères de sélection

La sélection des projets sera réalisée par le Gouvernement bruxellois sur la base de l'analyse des projets recevables, menée par le Service École et Vie Étudiante de perspective.brussels.

Cette analyse sera menée dans le cadre d'un comité de présélection comité comme suit:

- Pour les projets relevant des structures néerlandophones, le Service École et Vie Etudiante de perspective.brussels et la Vlaamse Gemeenschap Commissie (VGC).
- Pour les projets relevant des structures francophones, le Service École et Vie Etudiante de perspective.brussels, l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) et la Commission communautaire française (COCOF - Service cohésion sociale).

Seuls les dossiers recevables seront analysés par les comités de pré-sélection.

Les approches en matière de lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire étant différentes entre l'enseignement francophone et l'enseignement néerlandophone, la sélection est opérée différemment.

Les projets jugés recevables, pour ce qui concerne les projets organisés par des structures francophones (dits projets francophones), seront cotés sur 100 points sur la base des critères repris ci-dessous. Après comptabilisation des points, tout projet ayant une note inférieure à 50 points sera d'office écarté.

Les projets organisés par des structures néerlandophones (dits projets néerlandophones) jugés recevables seront cotés sur 75 points sur base des critères énumérés ci-dessous. A cette fin, les critères localisation du projet (max. 20 points) et le caractère « petite échelle » du projet (max 5 points) ne seront pas pris en compte. Le critère « retard scolaire dans la commune » (max 20 points) sera remplacé par le critère « retard scolaire dans les écoles participant au projet introduit » (max 20 points). En effet, dans le cadre de la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire, une coordination qui dépasse le cadre des communes et des réseaux d'enseignement a été mise en place au niveau néerlandophone. Après comptabilisation des points, tout projet ayant une note inférieure à la moitié des points sera d'office écarté.

La cotation des projets s'effectuera sur base des critères suivants :

L'adéquation du projet aux objectifs opérationnels	30 points maximum
Les caractéristiques du public cible du projet	20 points maximum
La localisation du projet (projets francophones uniquement)	20 points maximum
Le retard scolaire dans la commune (projets francophones) Le retard scolaire dans les écoles participantes (projets néerlandophones)	20 points maximum

Le développement du projet en partenariat ⁷	5 points maximum
Projet « petite échelle » (projets francophones uniquement)	5 points maximum

3.4.1. L'adéquation du projet aux objectifs opérationnels poursuivis par l'appel à projet (cotation sur 30 points).

Ce premier critère sera évalué sur base des éléments décrits dans le formulaire de l'appel à projets.

La pertinence du projet proposé au regard des objectifs opérationnels du présent appel : 30 points maximum

3.4.2. Les caractéristiques du public cible concerné par le projet (cotation sur 20 points)

Ce critère sera évalué sur base du public cible visé par le projet dans le formulaire de l'appel à projets.

Si les activités menées dans le cadre du projet :

- s'adressent principalement au public adolescent, c'est-à-dire de 12 ans à 18 ans : 10 points
- touchent une mixité de genre (participation aux activités par les filles et les garçons au sein du projet) : 10 points

3.4.3. La localisation du projet (cotation sur 20 points).

Ce critère ne s'applique qu'aux projets francophones.

Si les activités menées dans le cadre du projet se tiennent dans un quartier où :

- La part des 12-17 ans dans la population totale en 2023 est supérieure à la moyenne régionale : 10 points ;
- La part des logements sociaux (nombre de logements sociaux/100 ménages) en 2023 est supérieure à la moyenne régionale : 5 points ;
- La part des jeunes dans les demandeurs d'emploi en 2023 est supérieur à la moyenne régionale : 5 points.

Pour les projets exerçant leurs activités en plusieurs lieux, la cotation sera effectuée par lieu d'activité. La moyenne des différentes valeurs servira de base à l'octroi ou non des points.

3.4.4. Le retard scolaire dans la commune (cotation 20 points) :

3.4.4.1 Pour les projets francophones.

Si les activités menées dans le cadre du projet sont organisées dans une Commune où :

- La part des élèves de l'enseignement secondaire au lieu de résidence qui ont un retard scolaire de plus de deux ans est supérieure à la moyenne régionale de 18% pour l'année scolaire 2022-2023 : 10 points ;

⁷ Il faut entendre par le terme partenaire : tout partenaire externe qui met en œuvre les activités du projet.

- La part des élèves redoublant de l'enseignement secondaire au lieu de résidence est supérieure à la moyenne régionale de 10% pour l'année scolaire 2022-2023 : 10 points.

Pour les projets exerçant leurs activités en plusieurs lieux, la cotation sera effectuée par lieu d'activité. La moyenne des différentes valeurs servira de base à l'octroi ou non des points.

3.4.4.2. Pour les projets néerlandophones

Lorsque les activités sont organisées dans les écoles participantes, si la proportion d'élèves de l'enseignement secondaire (dans les écoles partenaires du projet) qui ont plus de deux ans de retard scolaire dépasse la dernière moyenne connue pour l'enseignement néerlandophone à Bruxelles : 20 points.

3.4.5. Le développement du projet en partenariat (cotation 5 points).

Le projet est considéré comme développé en partenariat lorsqu'il associe dans sa réalisation une ou des écoles et/ou un ou des partenaires locaux issus des secteurs éducatifs, culturels, sociaux, jeunesse.

- Projets développé avec au moins 1 partenariat : 2.5 points.
- Projets développé avec 2 partenariats ou plus : 5 points.

3.4.6. Projet « petite échelle » (cotation 5 points) :

Ce critère ne s'applique qu'aux projets francophones

Le projet est considéré comme « à petite échelle » s'il est porté par une association de très petite taille (nombre d'ETP inférieur ou égal à 5).

- Projet « à petite échelle » : 5 points.

4. LES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

4.1. LA PROCÉDURE

Le formulaire de candidature doit être **introduit en ligne** au plus tard le 25/07/2024 via <https://irisbox.irisnet.be/irisbox/formulaire/perspectivebrussels/appel-a-projets-dispositif-de-soutien-aux-activites-daccompagnement-a-la-scolarité-et-a-la-citoyenneté-des-enfants-et-des-jeunes-dasc-2025-2027>

Seuls les dossiers complétés en ligne seront pris en compte. La validation du formulaire par une personne pouvant engager l'association est obligatoire.

Les différentes étapes pour la procédure Irisbox :

1) Le porteur de projet se rend sur IRISBOX

<https://irisbox.irisnet.be/irisbox/formulaire/perspectivebrussels/appel-a-projets-dispositif-de-soutien-aux-activites-daccompagnement-a-la-scolarite-et-a-la-citoyennete-des-enfants-et-des-jeunes-dasc-2025-2027>

et y complète les données relatives au projet.

2) Le porteur de projet envoie son formulaire de candidature sur la plateforme Irisbox et y joint les annexes. Celui-ci sera considéré validé par l'association s'il est validé par une personne pouvant engager l'association.

4.2. LE MONTANT DU SUBSIDE

Sous réserve des moyens disponibles, le budget pour l'appel à projets est de **1.500.000 € pour le triennat 2025-2027**.

La répartition des moyens entre les projets francophones et néerlandophones respectera la clé 80/20.

Pour les projets francophones, les limites suivants sont fixées :

- Le **soutien financier annuel** octroyé sera de **maximum 20.000 € par projet**.
- En cas d'introduction du dossier par un opérateur coordonnant plusieurs projets, le soutien financier respecte la même logique : le subside annuel attribué sera de maximum 20.000 € par projet.
- Le GRBC tiendra compte, pour la sélection finale, d'une répartition géographique équilibrée des projets au sein du territoire régional.

4.3. LES DÉPENSES ADMISSIBLES ET LIQUIDATION

L'appel à projets vise le financement d'activités ayant lieu entre le **01/01/2025 et le 31/12/2027**.

Les dépenses admissibles sont les frais de personnel et les frais de fonctionnement liés à la mise en œuvre du projet.

Sous réserve de modification, la liquidation de la subvention se fera en 4 tranches sur base du schéma suivant :

2025	2026	2027	2028
Tranche 1 : 30 %	Tranche 2 : 30 %	Tranche 3 : 30%	Tranche 4 : 10%

La liquidation de la tranche 1 du subside se fera sur base d'une déclaration de créance.

La liquidation des tranches 2 et 3 sera effectuée après approbation du rapport de suivi annuel du projet, des pièces justificatives afférentes au projet et sur base d'une déclaration de créance.

La liquidation de la tranche 4 (solde de la subvention) du subside sera effectuée après approbation du rapport d'évaluation final du projet, des pièces justificatives afférentes au projet et par l'envoi d'une déclaration de créance.

4.4. L'ÉVALUATION DES PROJETS

Le rapport de suivi annuel des activités sera établi sur base du modèle communiqué par le Service Ecole et Vie Etudiante de perspective.brussels aux bénéficiaires. Il reprendra des éléments qualitatifs et quantitatifs dont, à minima, les indicateurs repris dans le formulaire (indicateurs de réalisation et indicateurs de résultat).

L'asbl subventionnée accepte également la visite et la vérification du projet par un représentant du Service Ecole et Vie Etudiante de perspective.brussels.

Afin de donner et de valoriser la parole des participants (enfants/jeunes, parents, volontaires, etc.) et des porteurs de projets, un questionnaire de satisfaction annuel sera également à remplir.

5) CONTACTS

Toute information relative à ce présent appel à projet peut être obtenue auprès de :

Perspective.brussels - Service École et Vie Étudiante :
Rue de Namur 59
1000 Bruxelles

JORET Marie-Eve, chargée de mission dASC
Téléphone : +32 2 435 42 94
E-mail : mejoret@perspective.brussels

EL MOUSSATI Nadia, suivi administratif et financier
Téléphone : +32 2 435 43 18
E-mail : nelmoussati@perspective.brussels

Site : [Appel à projets | Accrochage scolaire](#)

Pour toute question technique liée au formulaire Irisbox : irisline@paradigm.brussels

Séance d'information en ligne, à destination du secteur associatif le 12 juin 2024 de 10h à 12h : inscrivez-vous via le lien suivant <https://forms.office.com/e/w6ew992Mep>

6) ANNEXES

- Budget prévisionnel
- Exemples - partenariat : convention et lettre d'intention
- Contrôle des subventions